

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 6 juillet 2020, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

114-07-2020

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

115-07-2020

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 et des séances extraordinaires du 8 juin 2020, du 17 juin 2020 et du 29 juin 2020 soient approuvés avec dispense de lecture.

116-07-2020

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2000092 à C2000112	173 795.49 \$
Paiements Internet L2000330 à L2000422	348 524.61 \$
Carte de crédit VISA V2020025	169.09 \$

Pour un grand total de : 522 489.19 \$

117-07-2020

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2 – CONSTRUCTION DE L'USINE DE CHLORATION DE L'EAU POTABLE :

Considérant que les travaux de construction de l'usine de chloration de l'eau potable ont débutés le 19 mai dernier par Les Constructions de l'Amiante Inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le décompte progressif no. 2 de la firme d'ingénieurs Tétra Tech QI Inc. au montant de 507 702.01 \$ incluant les taxes en date du 29 juin 2020 concernant la construction de l'usine de chloration de l'eau potable.

118-07-2020

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO. 1 POUR LA RÉFECTION DES ROUTES BLAIS, LAVERDIÈRE ET VIGER :

Considérant les travaux de réfection effectués sur les routes Blais, Laverdière et Viger;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la recommandation de paiement no. 1 de WSP Canada Inc. au montant de 855 107.55 \$ incluant les taxes en date du 25 juin 2020 concernant les travaux sur les routes Blais, Laverdière et Viger.

119-07-2020

ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT AVEC IMMEUBLES ELLES INC. POUR LA VENTE DU LOT NO. 5 426 366 :

Considérant que les représentantes de Immeubles Elles M. Inc. sont intéressées par l'acquisition du lot no. 5 426 366 situé au coin de la rue Boilard et de la rue Saint-Georges afin d'y construire des maisons en rangées;

En conséquence, il est proposé Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal accepte l'offre d'achat signée avec Immeubles Elles M. Inc. concernant la vente du lot no. 5 426 366 d'une superficie de 1 773.2 mètres carrés pour un montant de 85 891.50 \$ plus les taxes.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acte notarié pour la vente du lot no. 5 426 366.

120-07-2020

CESSION D'UNE PARCELLE DU LOT NO. 6 330 539 à M. JEAN-YVES HAZEN POUR RÉGULARISER LA SITUATION :

Considérant que l'arpenteur-géomètre a constaté une irrégularité lors de la pose des bornes pour le lot no. 6 330 539 situé au coin de la rue Hazen et de la rue Saint-Georges, propriété de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal accepte de céder une parcelle du lot no. 6 330 539 d'une superficie de 19.7 mètres carrés au lot voisin no. 2 721 267, propriété de M. Jean-Yves Hazen, afin de régulariser la situation.

Par contre, les frais de notaire et les frais d'arpenteur-géomètre seront à la charge de M. Jean-Yves Hazen.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la cession d'une parcelle du lot no. 6 330 539.

121-07-2020

OCTROI D'UN CONTRAT À CONSTRUCTION B.M.L. DIVISION DE SINTRA INC. POUR LA RÉFECTION DU RANG SAINT-PIERRE À L'ÉTÉ 2020 :

Considérant que la Municipalité souhaite réaliser des travaux de réfection du rang Saint-Pierre au cours de l'été 2020;

Considérant qu'un appel d'offres a été publié sur le site de SEAO;

Considérant que 6 soumissions ont été déposées le 25 juin 2020, soient :

Nom du soumissionnaire	Prix Total
Construction B.M.L. Division de Sintra Inc.	786 339.05 \$
Construction Abénakis Inc.	794 287.89 \$
Construction & Pavage Portneuf Inc.	804 857.37 \$
P.E Pageau Inc.	817 883.63 \$
Les Entreprises Lévisiennes Inc.	889 274.52 \$
Gilles Audet Excavation Inc.	965 771.67 \$

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité accorde, conditionnellement à la réception par la Municipalité d'une lettre d'annonce signée par le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et à la signature d'une entente confirmant les engagements de chacun dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, le contrat pour la réalisation, au cours de l'été 2020, des travaux de réfection du rang Saint-Pierre à l'entreprise ayant la soumission la plus basse conforme, soit à Construction B.M.L Division de Sintra Inc., au prix de 786 339.05 \$ taxes incluses conformément aux documents d'appels d'offres et à la soumission.

De plus, l'octroi du présent contrat est conditionnel à la réception de la lettre d'acceptation provenant du Ministère des Affaires municipales pour l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt no. 310-2020 décrétant des travaux de réfection du rang Saint-Pierre.

Que la Municipalité avise Construction B.M.L Division de Sintra Inc., dès la réception de la lettre d'annonce signée par le Ministre et la signature de l'entente mentionnée précédemment ainsi que la lettre confirmant l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt no. 310-2020 que les conditions sont levées et que les travaux peuvent être réalisés.

122-07-2020

FOURNITURE DE 300 TONNES DE SEL POUR LE DÉNEIGEMENT DE L'HIVER 2020-2021 :

Considérant que la Municipalité se doit de faire la réservation de sel à glace pour s'assurer de la quantité dont elle aura de besoin l'hiver prochain;

Considérant les soumissions reçues :

Compass Minerals	85.48 \$ la tonne livrée plus les taxes
Sel Warwick Inc.	93.59 \$ la tonne livrée plus les taxes
Mines Seleine	104.74 \$ la tonne livrée plus les taxes

En conséquence, il est proposé Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse pour la fourniture de 300 tonnes de sel pour l'hiver prochain, soit celle de Compass Minerals au montant de 85.48 \$ la tonne livrée plus les taxes applicables.

123-07-2020

ENGAGEMENT DE 2 ANIMATRICES ET DE 4 AIDES ANIMATEURS POUR LE TERRAIN DE JEUX DE L'ÉTÉ 2020 :

Considérant que l'engagement de 2 animatrices et de 4 aides animateurs pour le terrain de jeux est requis;

En conséquence, il est proposé Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de 2 animatrices (Sarah-Maude Lefebvre et Emmy Brown) et de 4 aides animateurs (Rosalie Breton, Kellyann Leblond, Amélya Cliche et Alexis Labrecque) au salaire minimum (13.10\$) de l'heure.

124-07-2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 305-2020-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT DIVERS CHANGEMENTS :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant qu'un règlement de zonage portant le no. 187-2008 est en vigueur;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'y apporter certaines modifications;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une période de consultation écrite, en raison de la situation de la pandémie de la COVID-19 le tout prévu à l'arrêt ministériel 2020-033, s'est déroulée sur le projet de règlement no. 305-2020;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement portant le numéro 305-2020-2, tel que ce second projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 6 juillet 2020, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

125-07-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 308-2020 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO. 186-2008 AFIN DE LE CONFORMER AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET DE PRENDRE EN

COMPTE LES DÉCISIONS À PORTÉE COLLECTIVE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le plan d'urbanisme no. 186-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant les décisions 357955, 360559, 368277 et 424161 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« la CPTAQ ») autorisant l'exclusion de parties de la zone agricole aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation;

Considérant les règlements de la Municipalité régionale de comté de La Nouvelle-Beauce (« la MRC ») no. 266-01-2009, no. 271-08-2009, no. 296-03-2011 et no. 390-12-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 198-04-2005 afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Bernard;

Considérant les décisions 366180 et 375703 de la CPTAQ autorisant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, des lots situés à l'intérieur des îlots déstructurés;

Considérant le règlement no. 282-05-2010 de la MRC autorisant l'implantation de certains usages résidentiels à certaines conditions dans de nouvelles zones agricoles déstructurées;

Considérant l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), lequel exige une concordance des plans et règlements d'urbanisme au schéma modifié;

Considérant d'autres changements intervenus sur le territoire depuis 2008;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la conformité du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement afin d'intégrer les changements intervenus à l'affectation du territoire et à la compatibilité des usages depuis 2008;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement et le projet de règlement ont dûment été donnés lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2020;

Considérant qu'une période de consultation écrite, en raison de la situation de la pandémie de la COVID-19 le tout prévu à l'arrêt ministériel 2020-033, s'est déroulée sur le projet de règlement no. 308-2020;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 308-2020, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 6 juillet 2020, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

126-07-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 309-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE I-5 À MÊME LA ZONE A-8 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement de zonage no. 187-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant le projet de règlement no. 308-2020 modifiant le plan d'urbanisme 186-2008 afin de le conformer au schéma d'aménagement et de développement et de prendre en compte les décisions à portée collective de la Commission de protection du territoire agricole;

Considérant la décision favorable pour la demande d'exclusion de la zone agricole de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 22 janvier 2020;

Considérant qu'en vertu des articles 110.4 et 110.5 de ladite loi, la Municipalité doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement et de développement modifiés;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement et le projet de règlement ont dûment été donnés lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2020;

Considérant qu'une période de consultation écrite, en raison de la situation de la pandémie de la COVID-19 le tout prévu à l'arrêt ministériel 2020-033, s'est déroulée sur le projet de règlement no. 309-2020;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 309-2020, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 6 juillet 2020, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

127-07-2020

ÉTABLISSEMENT D'UNE PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE (EN COMPLÉMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE) POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 306-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES M-1, M-2, M-4, A-20 ET RA-12 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le 2 mars dernier le projet de règlement 306-2020 modifiant le règlement de zonage 187-2008, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

Considérant que dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 4 juillet 2020 (2020-049) afin que toute assemblée publique doit cependant être accompagnée d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal décide que la procédure habituelle de l'adoption du règlement no. 306-2020 est modifiée par la tenue d'une assemblée de consultation accompagnée aussi par une consultation écrite, le tout prévu à l'arrêté ministériel 2020-049;

Qu'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la Municipalité expliquant notamment la nature des changements apportés et leur portée et invitant les gens à soumettre leurs commentaires écrits quant à ce projet de règlement no. 306-2020;

Que les commentaires écrits quant à ces demandes pourront être transmis, par courrier, au bureau municipal situé au 1512 rue Saint-Georges, à l'attention de Marie-Eve Parent, directrice générale ou par courriel au direction@saint-bernard.quebec, à cette dernière au plus tard 15 jours après la publication de cet avis;

Qu'une fois le délai pour soumettre les commentaires expirés et que le conseil municipal aura pris connaissance de ceux-ci, une nouvelle résolution sera adoptée aux fins de statuer sur le projet de règlement no. 306-2020.

128-07-2020

ENTENTE CONCERNANT LE LOT NO. 6 259 261 AVEC M. GABRIEL NICOLE-LAPOINTE ET MME STÉPHANIE PAQUET :

Considérant que la Municipalité a vendu le lot no. 6 259 261 avec une entente préalable par une promesse d'achat signée le 11 mars 2020;

Considérant que le propriétaire a débuté les travaux de construction de la résidence le 10 juin 2020;

Considérant que son entrepreneur a découvert que le terrain avait fait l'objet de remplissage et qu'en raison du niveau de la fondation, il estimait alors requis, sans aucune investigation technique préalable d'approfondir le niveau d'excavation pour y ajouter un matériel dûment compacté pour recevoir la construction;

Considérant que le propriétaire a fait venir le maire sur les lieux pour constater la situation;

Considérant qu'afin d'éviter un litige et sans admission de responsabilité, monsieur le maire, après consultation auprès des membres du conseil municipal, a transigé pour que la Municipalité assume 60 % des frais liés aux factures de Excavation Danguy Inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la remise, soit 60 % des factures en date du 25 juin 2020 de l'entreprise Excavation Danguy Inc., soit faite en considération du règlement complet et final découlant de la problématique alléguée.

129-07-2020

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 15.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière